



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial**

LE PRÉFET

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : SC/FV
Tél. : 03 81 25 10 00
pref-subventions@doubs.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

CIRCULAIRE n° 30

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
de groupements de communes éligibles à
la DETR et à la DSIL

Besançon, le 8 décembre 2020

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2021

P.J. : Appel à projets DETR 2021 - guide pratique

Avec l'épidémie du Covid-19, la France fait face à la plus grave crise sanitaire depuis un siècle, conduisant au printemps dernier à un arrêt quasi-complet de l'économie mondiale. L'une des priorités alors fixées par le Gouvernement a été d'engager la relance de l'économie nationale en reconstruisant, comme le Président de la République l'a indiqué, une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Les collectivités territoriales ont été pleinement associées à cette démarche et l'appui de l'État, notamment par le biais d'une mobilisation rapide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et un abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a permis d'accompagner l'effort de relance et le soutien massif aux projets des communes et de leurs groupements, qui a bénéficié en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Pour le département du Doubs, ce sont 21 287 595 € qui ont été alloués en 2020 aux communes et aux EPCI en faveur de projets en phase de démarrage : 10 125 695 € de DETR, 4 250 900 € de DSIL « classique » et 6 911 000 € de DSIL exceptionnelle. Ces dotations ont généré un volume de commande publique à hauteur de 80 millions d'€.

Le Gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local. Les enveloppes DETR et DSIL 2020 attribuées seront a minima reconduites pour 2021 et un nouvel abondement de l'enveloppe nationale DSIL d'un montant 650 millions d'€ est prévu pour les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics communaux et intercommunaux.

Concernant plus particulièrement la DETR, la commission consultative d'élus compétente, renouvelée à la suite des élections municipales et communautaires ainsi que du renouvellement de la série 2 des sénateurs s'est réunie le 23 novembre dernier. Les élus ont souhaité le maintien des catégories d'opérations subventionnables arrêtées pour 2020 mais ont élargi le périmètre de certaines d'entre elles. Sont ainsi devenus éligibles à la DETR les projets suivants:

- crèches et centres multi-accueil pour enfants,
- aires de jeux,
- rénovation et construction de mairie (hors travaux accessibilité et rénovation thermique déjà éligibles),
- construction / réhabilitation de salles associatives ou socio-culturelles (même si elles n'ont pas de vocation intercommunale avérée),
- aménagement et rénovation de terrain de football en surface synthétique.

Par ailleurs, la commission a souhaité abaisser le plancher d'investissement pour la catégorie « équipements informatiques » à 1 000 € et supprimer le plafond de dépenses HT subventionnable jusqu'alors fixé 70 000 € par logement.

S'agissant de l'appel à projets 2021, je souhaite appeler votre attention sur 3 points essentiels :

1/ L'appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL. Ainsi, si la collectivité porteuse du projet et si le projet sont éligibles à la DETR et à la DSIL, le service instructeur fléchera de manière préférentielle les projets en direction de l'une ou de l'autre dotation, afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles et le soutien financier apporté à la collectivité.

2/ Les demandes de subventions DETR et DSIL seront désormais à déposer par voie dématérialisée.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre d'un impératif de dématérialisation de 100 % des démarches administratives d'ici 2022 (modernisation de l'action publique), permettra de simplifier le dépôt des demandes par vos services et l'instruction de celles-ci par les services préfectoraux.

Les intérêts de la dématérialisation sont multiples :

- gain de temps (plus de document papier en plusieurs exemplaires, pas d'envoi postal),
- réception immédiate d'un accusé de dépôt dès l'envoi de la demande (ce qui permet le début d'exécution de l'opération) puis réception de l'attestation de dossier complet,
- dialogue entre collectivités et instructeurs via une boîte de dialogue,
- possibilité de modifier le dossier déposé,
- co-construction du dossier : la collectivité pourra par exemple inviter le maître d'oeuvre à apporter des précisions sur le projet et l'instructeur peut solliciter l'avis d'un service tiers.

Le dépôt des dossiers s'opérera via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-dsil-2021-doubs>

Vos services pourront utilement se référer au guide appel à projets et au tutoriel ci-joints pour effectuer leurs démarches.

Cependant, en cas de difficultés avérées, le dépôt papier des demandes de subvention restera possible pour l'appel à projet 2021.

3/ La date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets pour 2021 est fixée au **28 janvier 2021** (cachet de La Poste faisant foi pour les dossiers envoyés par la Poste). Les dossiers déposés sur la plateforme ou reçus après cette date seront instruits sur l'exercice 2022.

Dans un souci d'optimisation des crédits de l'Etat, je vous invite à ne déposer que des dossiers concernant des projets prêts à démarrer, et à informer mes services des éventuelles modifications du coût de l'opération en cours d'exercice.

Mes services sont naturellement à votre disposition.

Le Préfet



Joël MATHURIN

En communication à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard*
- *Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier*
- *Monsieur le Président de l'Association des Maires du Doubs*
- *Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux du Doubs*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Madame le Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine*
- *Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale*
- *Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*
- *Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours*